



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 26/2025**

**portant réglementation de la circulation et de
stationnement sur la RD 948–GRAND PLACE**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise BODIN TP en date du 14/02/2025,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vendée pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs de la Grand Place-RD 948 il y a lieu de réglementer la circulation sur Grand Place-RD 948 sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 03/03/2025 au 18/04/2025 la circulation des véhicules légers sur la RD 948-GRAND PLACE, sur la partie comprise entre le café des Sports et le cabinet d'assurances AXA, est réduite à une voie et régulée par alternat par feux tricolores.

En fin de chantier, lors de la réfection du tapis de la chaussée, la circulation sera interdite à tous véhicules.

L'accès à la Grand Place par la rue Saint Nicolas et la rue de l'Eglise est interdit.

Le stationnement est interdit sur les 2 côtés de la RD 948-GRAND PLACE

La circulation des poids lourds est interdite pendant toute la durée des travaux sauf pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Une déviation poids lourds est mise en place par la D758, D22, D51, D38B, D205, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux transports de voyageurs et transports scolaires est autorisé en double sens sur les rues du Huit Mai et du 11 Novembre.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 3 :

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BODIN TP

ARTICLE 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 28/02/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 03 MARS 2025

